



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 4 décembre 2020

Tél : 02 96 62 47 00

### **Note de présentation**

Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Grand cormoran »  
(*Phalacrocorax carbo sinensis*). Régulation de l'espèce dans les eaux libres à enjeu piscicole.

Le Grand cormoran est une espèce protégée au niveau national et européen. Il peut occasionner toutefois des dégâts aux peuplements piscicoles des eaux libres en particulier par la prédation d'espèces piscicoles menacées.

Afin de prévenir ces dégâts, des dérogations peuvent être accordées par le préfet en application de l'article L411-2-4 et R411-6 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*). L'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans a autorisé un prélèvement de cette espèce dans la limite de 40 spécimens par an pour les Côtes-d'Armor. Dans ce cadre, la fédération des Côtes-d'Armor de pêche et de protection des milieux aquatiques a sollicité une demande de dérogation afin d'effectuer une régulation pendant la campagne 2020/2021 pour 20 spécimens de cette espèce sur le site de l'Etang Neuf à SAINT-CONNAN.

Sur la base des éléments de dynamique de population disponibles (données nationales et locales), des observations communiquées au dossier et dans l'optique de limiter l'impact sur la population de Grand cormoran sur ce site, la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor a émis un avis favorable pour un prélèvement de huit individus sur ce site sous réserves des dispositions suivantes:

- régulation par tir par des personnes désignées titulaires du permis de chasse et pendant les périodes autorisées ;
- interdiction de tirs pendant la période de comptage triennal des Grands cormorans ;
- information préalable aux tirs auprès de la DDTM et de l'OFB ;
- et transmission d'un rapport annuel.

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci n'y sont pas soumises par les dispositions législatives, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 4 décembre au 18 décembre 2020. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor. Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement) –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

2/2DDTM – SE - 1 rue du parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30.

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)